

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : DON D'UN TERRAIN (RUE DE L'EGLISE)

M. le Maire informe le conseil que les Epoux époux Corlay souhaitent donner à la commune une parcelle cadastrale située en zone naturelle (A 299 – 1400m2) dont ils sont propriétaires par succession. Il est proposé au conseil municipal de valider cette donation et d'autoriser M. Le Maire à s'acquitter des formalités d'usage auprès d'un Notaire, en assumant les frais d'actes afférents. M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix et quatre absentions (G. LOUIS, C. RONGIER, C. BECHET, P. GALARDON) :

DECIDE d'accepter le don de la parcelle A 299 située sur la commune de Pabu

AUTORISE M. Le Maire à s'acquitter des formalités auprès d'un auteur en assumant les frais d'actes afférents

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D09150523-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON DE L'ARGOAT

L'association Maison de l'Argoat est une association d'insertion intervenant sur le territoire et a notamment vocation, en proposant des hébergements d'urgence, de mettre à l'abri des personnes se retrouvant sans solution de logement, puis des les orienter vers les services adéquats pour permettre un accompagnement administratif social et professionnel.

Lors d'une rencontre en janvier 2020 les six maires des communes de l'ex Guingamp communauté ont fait la proposition d'allouer à la maison de l'Argoat un budget de 1€ par habitant de leur commune respective. La commune de Pabu a apporté son soutien pour 2022 et la maison de l'Argoat sollicite de nouveau la commune pour 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention de 2861€.

Entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (A. SIMON)

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2861 € à l'association Maison de l'Argoat

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D10150523-DE

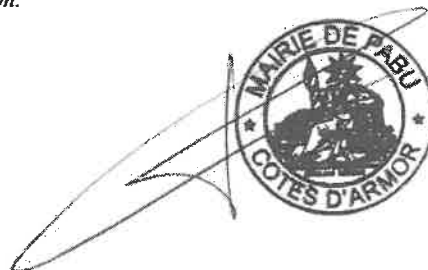
Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

**OBJET : M57 – DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

M. le Maire rappelle que pour les collectivités de moins de 3.500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipements versées. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire commençant à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Toutefois, un aménagement à la règle de l'amortissement au prorata temporis est rendu possible dès lors qu'il est possible de justifier le caractère non significatif de l'application de la règle sur la production de l'information comptable.

Entendu le rapport, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'amortissement des subventions d'équipement suivantes :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D03150523-DE

- sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

- Neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales

- Utiliser la possibilité d'aménagement à la règle du prorata temporis et donc d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine.

AUTORISE M. Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : ADHESION AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE

Le maire explique que Guingamp-Paimpol Agglomération a conventionné avec EcoCo2 pour le déploiement du programme « Watty à l'école ! » pour l'année scolaire 2023/2024. Ce programme accompagne tous les usagers des établissements scolaires (élèves, parents, personnel, enseignants...) à la maîtrise des fluides (énergies, eau) et la gestion des déchets (prévention et tri).

La communauté d'Agglomération apporte une aide financière de 100€ pour chaque classe engagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération, et notamment son action 1.5.2.2 – Accompagner les écoles maternelles et primaires vers la transition ;

Vu la lettre du Président de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 30 août 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de participer au programme « Watty à l'école » dans deux classes de l'école primaire :
ECOLE DU CROISSANT et donne pouvoir au maire pour exécution et mise en œuvre de ce dossier

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D04150523-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)

KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)

RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°2

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Chapitre 011 : Charges générales Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	5 000 €	
Chapitre 022 (Dépenses imprévues)		5000 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D11150523-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : DISPOSITIF AIDE FINANCIERE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES 2023

Le frelon asiatique est présent sur le département des côtes d'Armor depuis 2011. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain. Guingamp-Paimpol Agglomération prenait en charge jusqu'à 2021 une partie du coût de la destruction (20€ par nid primaire : diamètre inférieur à 10 cm et 40€ par nid secondaire : diamètre supérieur à 10cm) sur le fondement d'un fonds de concours attribué après déclaration transmise chaque fin d'année.

L'agglomération ne supporte plus ces coûts depuis 2022. Le dispositif voté l'année précédente prévoyait une absence de participation pour la destruction des nids primaires et une participation à hauteur de 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) supportée par le bénéficiaire pour la destruction des nids secondaires, plafonnée à 60 €.

Afin d'encourager la destruction rapide des nids de frelons asiatiques, il est proposé de participer pour moitié à la destruction de tous les nids de frelons, quelle que soit leur taille (participation toujours plafonnée à 60€ par nid).

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D12150523-DE

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOpte les modalités de prise en charge suivantes :

- Participation à hauteur de 50% du coût de destruction du nid, qu'il soit primaire ou secondaire
- Les bénéficiaires sont les particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune. Le versement est fait sur facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits. Le bénéficiaire devra également fournir un titre de propriété ou justificatif du statut d'avant droit ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets en deux temps : Juillet pour les dossiers transmis avant le 15 juin / Décembre pour les dossiers transmis avant le 15 novembre.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : ACHAT CAMION SERVICES TECHNIQUES

Le Camion benne des services techniques a été envoyé en révision préalable au contrôle technique chez Iveco Martenat (Trémuson), le diagnostic qui a été établi faisait apparaître une impossibilité de chiffrer les réparations nécessaires afin de passer avec succès le contrôle pollution. Quand bien même, la faible utilisation d'un poids lourd conduit à ce que ce problème de pollution se représente chaque année, puisque le véhicule est vieillissant (plus de 20 ans) et que les normes de contrôles sont aujourd'hui plus exigeantes. Il a donc été envisagé l'achat d'un camion plus adéquat (Renault Master Benne) similaire à un autre véhicule du parc actuel.

Il est proposé au conseil de valider la proposition faite par l'entreprise Zest Auto établie à 39 408,33 € HT (soit 47 289.99 €) TTC.

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de la société Zest Auto d'Armor pour 39 408,33 € Hors Taxes (soit 47 289.99 €) TTC

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D05150523-DE

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cet achat

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°1

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<u>Opération 11 : Acquisitions diverses</u>		
<i>Compte 2182 – Matériel de transport</i>	45 000 €	
<u>Opération 13 : Voirie</u>		
<i>Compte 2151 – Réseaux de voirie</i>		45 000 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D06150523-DE

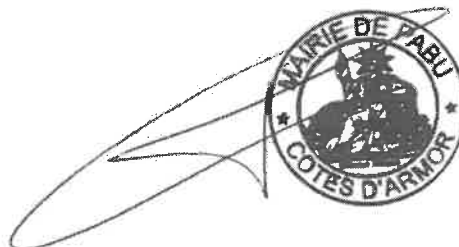
Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT – PLOUMAGOAR

Les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2023 est fixé à 25,00 € par journée et par enfant. La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier).

Entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Ploumagoar pour l'année 2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D08150523-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

**OBJET : SUBVENTION BIEN VIVRE PARTOUR EN BRETAGNE 2023 -
RENOVATION RESTAURANT SCOLAIRE ET EXTENSION DU PREAU**

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement Self et Préau Ecole du Croissant			
Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues : attendues :	
Terrassement - démolition - gros œuvre	159 400.00 €	Bien vivre Partout en Bretagne	62 000.00 €
Charpente - couverture	22 200.00 €		
Menuiseries extérieures	33 410.00 €	DETR (30% coût du projet)	109 274.00 €
Menuiseries intérieures - cloisons - plafonds	95 520.00 €		

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D07150523-DE

Revêtements de sol - faïence - peinture	42 984.00 €	Contrat territoire	164 180.00 €
Electricité - plomberie - chauffage - ventilation	83 580.00 €		
Equipements de cuisine	98 000.00 €	Autofinancement	199 640.00 €
Total	535 094.00 €	Total	535 094.00 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets Bien vivre Partout en Bretagne 2023
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

**OBJET : DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

La vente du bien situé au 25 KEREZ 22 200 PABU (parcelle AD 22) pour une superficie totale de 2070 m2 appartenant aux conjoints MOISAN rentre dans le cadre du droit de préemption urbain.

Ce bien fait actuellement l'objet d'une transaction pour un montant de 150 000 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à réfléchir à l'opportunité de préempter cette acquisition dans le but de poursuivre le projet de réhabilitation d'une maison de Potiers puisqu'un ancien four de potiers est présent sur cette propriété.

Conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de PABU est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord

- soit il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

- soit il conteste le prix d'achat proposé par la commune de Pabu et doit, afin de poursuivre la vente engagée, saisir le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire compétent afin que celui-ci statue définitivement sur la valeur vénale du bien considéré

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 avril 2023 relative au bien situé au 25 KEREZ 22 200 PABU (parcelle AD 22) pour une superficie totale de 2070 m2 appartenant aux consorts MOISAN

Considérant que la commune a entrepris de restaurer une ancienne maison de Potiers afin de la transformer en un petit musée des arts et traditions populaires à Kerez, travaux actuellement en cours et donc l'achèvement est prévu pour la fin de l'année 2023,

Considérant que la réhabilitation du four est indissociable de la restauration de la maison des potiers, car cela permettrait d'offrir aux visiteurs un ensemble patrimonial autour de la poterie, dans le cadre de la politique de développement touristique autour de la maison.

Considérant la nécessité de créer des places pour le stationnement des véhicules des visiteurs de la Maison des Potiers (située sur la parcelle adjacente), ce que ne permet pas actuellement la parcelle attenante à la maison, propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, une abstention (CHRISTINE BECHET) et une voix contre (FRANCOIS LE BRAS)

DÉCIDE de préempter pour 113 000€ le bien situé au 25 KEREZ 22 200 PABU (parcelle AD 22) pour une superficie totale de 2070 m2 appartenant aux consorts MOISAN

DIT que cette décision sera notifiée à Maître MONOT-BERTHO – Notaire à Guingamp et aux vendeurs

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)

KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)

RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CANTINE A 1€

Après échange avec les services de l'ASP (Agence de service et de paiement), la commune de Pabu est éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale et peut donc s'engager dans le cadre d'une convention triennale avec l'Etat afin de faire bénéficier certains usagers de la cantine scolaire d'un repas à 1€.

Les commissions municipales finances et affaires scolaires se sont réunies à deux reprises afin d'envisager la mise en place de ce dispositif, avec la contrainte de proposer au moins trois tranches de facturation.

Il est proposé au conseil municipal, de voter les tarifs présentés ci-après, qui seraient applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2023).

Il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement de 3€ par repas facturé 1€ aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D01150523-DE

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	Jusqu'à 1000	de 1001 à 1400	1401 et plus
	1.00 €	2.20 €	3.30 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place du dispositif Cantine à 1€

ADOpte les tarifs proposés qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023

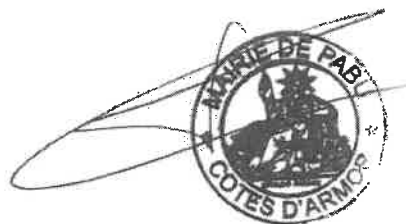
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat (ASP)

DIT que ce dispositif s'appliquera pour une durée de trois ans, et qu'il pourra être reconduit sous réserve du maintien de la participation financière de l'Etat

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1er JANVIER 2024

M. Le Maire informe le Conseil que la nouvelle norme comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions).

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé :

- d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2024 (la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 avec plan de compte abrégé)
- Appliquer la norme comptable M57 aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget général et le budget du Lotissement
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024
- Autoriser le Maire à procéder, selon le principe de fongibilité des crédits, à compter du 1er janvier 2024, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication au plus proche conseil suivant chaque décision.

Entendu le rapport, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci- dessus

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 mai 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 09/05/2023 / Date d'affichage : 09/05/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 23

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON PIERRICK (Procuration à GUILLAUME LOUIS)
KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)
RAULT Jean-François (Procuration à PIERRE SALLIOU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON DE L'ARGOAT

L'association Maison de l'Argoat est une association d'insertion intervenant sur le territoire et a notamment vocation, en proposant des hébergements d'urgence, de mettre à l'abri des personnes se retrouvant sans solution de logement, puis des les orienter vers les services adéquats pour permettre un accompagnement administratif social et professionnel.

Lors d'une rencontre en janvier 2020 les six maires des communes de l'ex Guingamp communauté ont fait la proposition d'allouer à la maison de l'Argoat un budget de 1€ par habitant de leur commune respective. La commune de Pabu a apporté son soutien pour 2022 et la maison de l'Argoat sollicite de nouveau la commune pour 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de voter cette subvention de 2861€.

Entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (A. SIMON)

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2861 € à l'association Maison de l'Argoat

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201610-20230515-D10150523-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

